

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 7 MAI 2026

Votation du 14 juin

Initiatives populaires et contre-projet sur un salaire minimum cantonal

Isabelle Moret
Conseillère d'État
Cheffe du DEIEP



Votation du 14 juin

- 1** Acceptez-vous l'initiative populaire constitutionnelle « **Pour le droit de vivre dignement de son travail – pour un salaire minimum cantonal** » ?

- 2a** Acceptez-vous l'initiative populaire législative « **Pour le droit de vivre dignement de son travail – pour un salaire minimum cantonal** » ?

- 2b** Acceptez-vous le contre-projet législatif du Grand Conseil « **Loi sur le salaire minimum** » ?

- 2c** QUESTION SUBSIDIAIRE
Si l'initiative législative et le contre-projet législatif sont acceptés par le peuple, est-ce l'initiative ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur ?

Contexte

Actuellement, les salaires sont déterminés de manière individuelle dans le contrat de travail ou dans les accords entre les partenaires sociaux.

1. Dans les branches disposant de conventions collectives de travail (CCT) prévoyant des montants minimaux, le contrat individuel de travail les reprend. Lorsqu'une CCT est étendue, elle devient obligatoire pour l'ensemble d'une branche.
2. Dans les domaines sans CCT, d'autres instruments permettent d'intervenir lorsque les salaires pratiqués s'écartent fortement de ceux habituellement observés dans une profession ou une région. Par exemple, lorsqu'une sous-enchère abusive et répétée est constatée dans une branche, l'instauration d'un salaire minimum spécifique peut être imposée par contrat-type de travail (CTT).

Initiative populaire **constitutionnelle** « Pour le droit de vivre dignement de son travail – pour un salaire minimum cantonal »

- Ancrerait le principe d'un salaire minimum dans la Constitution vaudoise avec l'introduction d'un alinéa 2 à son article 60.

Art. 60 Protection sociale

¹ L'État et les communes assurent à chaque personne habitant le canton les conditions d'une vie digne :

- a. par la prévention de l'exclusion professionnelle et sociale;
- b. par une aide sociale en principe non remboursable;
- c. par des mesures de réinsertion.

² **(nouveau)** Chaque travailleur a droit à un salaire qui lui assure un niveau de vie décent. Pour ce faire, l'État institue un salaire minimum applicable en principe à tous les secteurs économiques.

Initiative populaire législative

« Pour le droit de vivre dignement de son travail – pour un salaire minimum cantonal »

- Instaurerait un salaire minimum cantonal de 23 francs par heure (base 2023), indexé automatiquement au coût de la vie en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).
- Ce salaire minimum cantonal primerait sur tout contrat, CCT ou CTT.
- Prévoit un dispositif de contrôle et des sanctions pouvant aller jusqu'à 30'000 francs en cas de récidives.

Initiative populaire législative

« Pour le droit de vivre dignement de son travail – pour un salaire minimum cantonal »

- Prévoit un salaire différencié pour l'agriculture, la viticulture et l'horticulture.
- Prévoit des exceptions pour :
 - Les personnes en apprentissage;
 - Les personnes en stage certifiant;
 - Les personnes en réinsertion professionnelle ou sociale;
 - Les personnes mineures.

Initiatives populaires **constitutionnelle** et **législative** « Pour le droit de vivre dignement de son travail – pour un salaire minimum cantonal »

L'initiative législative ne peut entrer en vigueur que si l'initiative constitutionnelle est adoptée. En effet, le comité d'initiative a fait le choix de lier les deux textes.

Même si l'initiative législative obtient la majorité du peuple, elle ne pourra pas s'appliquer si l'initiative constitutionnelle est refusée.

Contre-projet des autorités

« Loi sur le salaire minimum »

- Instaurerait un salaire minimum cantonal de 23 francs par heure. Ce montant pourrait être adapté par le Conseil d'Etat dans le cadre d'une évaluation prévue annuellement.
- Ne s'appliquerait pas aux personnes soumises à une CCT ou un CTT prévoyant des salaires minimaux obligatoires.
- Prévoit un dispositif de contrôle et des sanctions pouvant aller jusqu'à 30'000 francs en cas de récidives.

Contre-projet des autorités

« Loi sur le salaire minimum »

- Prévoit un salaire différencié pour l'agriculture, la viticulture et l'horticulture.
- Reprend les exceptions de l'initiative populaire législative :
 - Les personnes en apprentissage;
 - Les personnes en stage certifiant;
 - Les personnes en réinsertion professionnelle ou sociale;
 - Les personnes mineures.

Contre-projet des autorités

« Loi sur le salaire minimum »

- Prévoit des exceptions supplémentaires, notamment pour les personnes :
 - En stages d'insertion professionnelle ou sociale;
 - De moins de 25 ans suivant une formation et exerçant une activité durant leurs vacances;
 - Employées pour la garde d'enfants hors accueil de jour, au pair;
 - Membres de la famille actives dans l'entreprise familiale;

Contre-projet des autorités « Loi sur le salaire minimum »

Le contre-projet des autorités ne nécessite pas l'acceptation de l'initiative populaire constitutionnelle.

Avis des Autorités

- Les Autorités partagent le constat selon lequel toute personne active doit bénéficier d'un revenu suffisant pour vivre dignement.
- Elles estiment que les initiatives sont inadaptées et ne tiennent pas assez compte des réalités économiques de différents secteurs et des mécanismes existants, comme les conventions collectives de travail obligatoires.
- Le contre-projet des Autorités continue de donner la priorité au partenariat social.
- L'indexation du salaire minimum tiendrait compte de l'évolution du coût de la vie, mais aussi de la conjoncture générale et de la situation de l'emploi.
- Les exceptions du contre-projet prennent en considération les expériences et les problèmes concrets d'application des autres cantons.

Recommandation de vote des Autorités

- Elles recommandent de refuser les initiatives populaires constitutionnelle et législative.
- Elles recommandent d'accepter le contre-projet des Autorités.
- En réponse à la question subsidiaire, elles recommandent de choisir le contre-projet.

Merci de votre attention

www.vd.ch/on-vote

Isabelle Moret, Conseillère d'État et cheffe du DEIEP

Françoise Favre, Directrice générale de l'emploi et du marché du travail, DGEM